



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20 juillet 2012

[...]

[...]

Objet: *plainte contre la commune d'Ixelles*

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 13 juillet 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre votre commune parce que le site internet n'est référencé qu'en néerlandais sur Google www.elsene.iris.net.be

*
* *

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit:

"Lors d'une recherche avec le mot «Ixelles» sur Google, il est exact que les premiers résultats renvoient vers le site www.elsene.irisnet.be ... dont la "page d'accueil" est cependant bilingue. Des recherches plus complexes (comme "passeports Ixelles", par exemple), renvoient toutefois vers les "bonnes" pages, dans la langue de l'interrogation.

Nous ne savons pas pourquoi Google a "décidé" de référencer en priorité www.elsene.irisnet.be. On observera cependant que Google inc. est une société privée basée au Etats-Unis qui n'est probablement pas soumise aux lois linguistiques en vigueur en région bruxelloise.

Google est donc seul responsable du fonctionnement de son propre moteur de recherche (dont l'algorithme est secret et donc inconnu de la commune d'Ixelles et des ses organes)".

*
* *

La CPCL constate effectivement que si le site officiel de la commune d'Ixelles est bilingue par contre sur Google le site n'est référencé qu'en néerlandais (www.elsene.iris.net.be).

La firme Google constitue une société privée qui ne tombe pas sous l'application de l'article 1^{er}, §1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), où sont visées les personnes morales concessionnaires d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiés dans l'intérêt général.

La CPCL n'est pas compétente en la matière.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président f.f.,

E. VANDENBOSSCHE